



AVIS des Membres du CSE SUD ELIOR Entreprises Réunion extraordinaire « Conf Call » du jeudi 19 mars 2020

Les membres du CSE de SUD ELIOR Entreprises suite à la consultation de ce jour jeudi 19 mars 2020 estiment que le document sur l'information/consultation, présente une légèreté plus qu'évidente. La note n'est pas adaptée à la situation et nous ne pouvons que le déplorer. Des questions sans réponses sont en cours de réflexion, c'est pourquoi, pour les membres du CSE, il serait inopportun dans cette situation d'acquiescer une procédure ou de précieux éléments sont manquants.

Celle-ci (Note d'information) reste trop succincte et peu explicite sur le devenir des collaborateurs ainsi que celle du Groupe ELIOR. Nous souhaitons connaître également les intentions des actionnaires face à cette épidémie. Une réunion est prévue le vendredi 20 mars 2020 avec les actionnaires, à 9h00 au siège de la Société, 9/11 allée de l'Arche – Paris La Défense. Nous rappelons qu'ELIOR a perdu près de 4 millions d'euros, lors des grèves qui ont débuté en décembre dernier.

Les membres du CSE de SUD ELIOR Entreprises font face à l'anxiété de nombreux collaborateurs que ce soit, l'encadrement comme les employés de la société ELIOR Entreprises et ce chaque jour, (e-mail, téléphone, SMS, etc) c'est pourquoi, nous demandons à ce que soit saisi le ministère du Travail dans les plus brefs délais afin que le dispositif d'activité partielle soit déclenché pour les salariés d'ELIOR Entreprises. Pour ce faire, la société ELIOR Entreprises doit respecter un délai qui a été réglementé par le gouvernement de 30 jours.

Les premières mesures que nous sollicitons :

- 1. Nous demandons la mise en place d'une cellule ainsi que d'une commission de suivi au travers d'un tableau de bord « questions/réponses » qui soit accessible aux salariés d'ELIOR Entreprises et déposé sur une plate forme.**
- 2. Le contrat de travail étant suspendu, les salariés d'ELIOR Entreprises doivent percevoir une indemnité compensatrice versée par ELIOR Entreprises. Cette indemnité doit au minimum être égale à 70 % de la rémunération antérieure brute, nous demandons qu'elle soit prise à 100% par l'entreprise.**
- 3. La mise en place d'un numéro de téléphone dédié aux représentants du personnel membres du CSE (2 personnes par Organisation Syndicale concernant la Médecine du Travail, pour faire face aux inquiétudes des salariés dont nous sommes le relais.**
- 4. La mise en place d'un numéro de téléphone dédié aux représentants du personnel membres du CSE (2 personnes par Organisation Syndicale concernant la « Direction Santé, sécurité au Travail », pour faire face aux inquiétudes des salariés dont nous sommes le relais.**
- 5. Une réactualisation du document d'évaluation des risques, qui doit être adapté pour l'ensemble des collaborateurs d'ELIOR Entreprises sur l'ensemble des restaurants.**

L'avis des membres de SUD ELIOR Entreprises se portent exclusivement sur les demandes et interrogations des salariés d'ELIOR Entreprises qui pour la plupart souhaite une mise en place de l'activité partielle.